

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT
TRAVAUX
dépose et pose de joint de chaussée sur OA SANEF
Section hors agglomération
du 16 septembre 2024 au 30 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 27/08/2024, par laquelle RCA, fait connaître le déroulement des travaux dépose et pose de joint de chaussée sur OA SANEF, du 16 septembre 2024 au 30 septembre 2024 pour une durée effective de 5 jours,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux dépose et pose de joint de chaussée sur OA SANEF, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 184+700 au PR 185+500, hors agglomération, du 16 septembre 2024 au 30 septembre 2024 pour une durée effective de 5 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis annuel 2024 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 13 décembre 2023 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 184+700 au PR 185+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT, du 16 septembre 2024 au 30 septembre 2024 pour une durée effective de 5 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....10 SEP. 2024

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

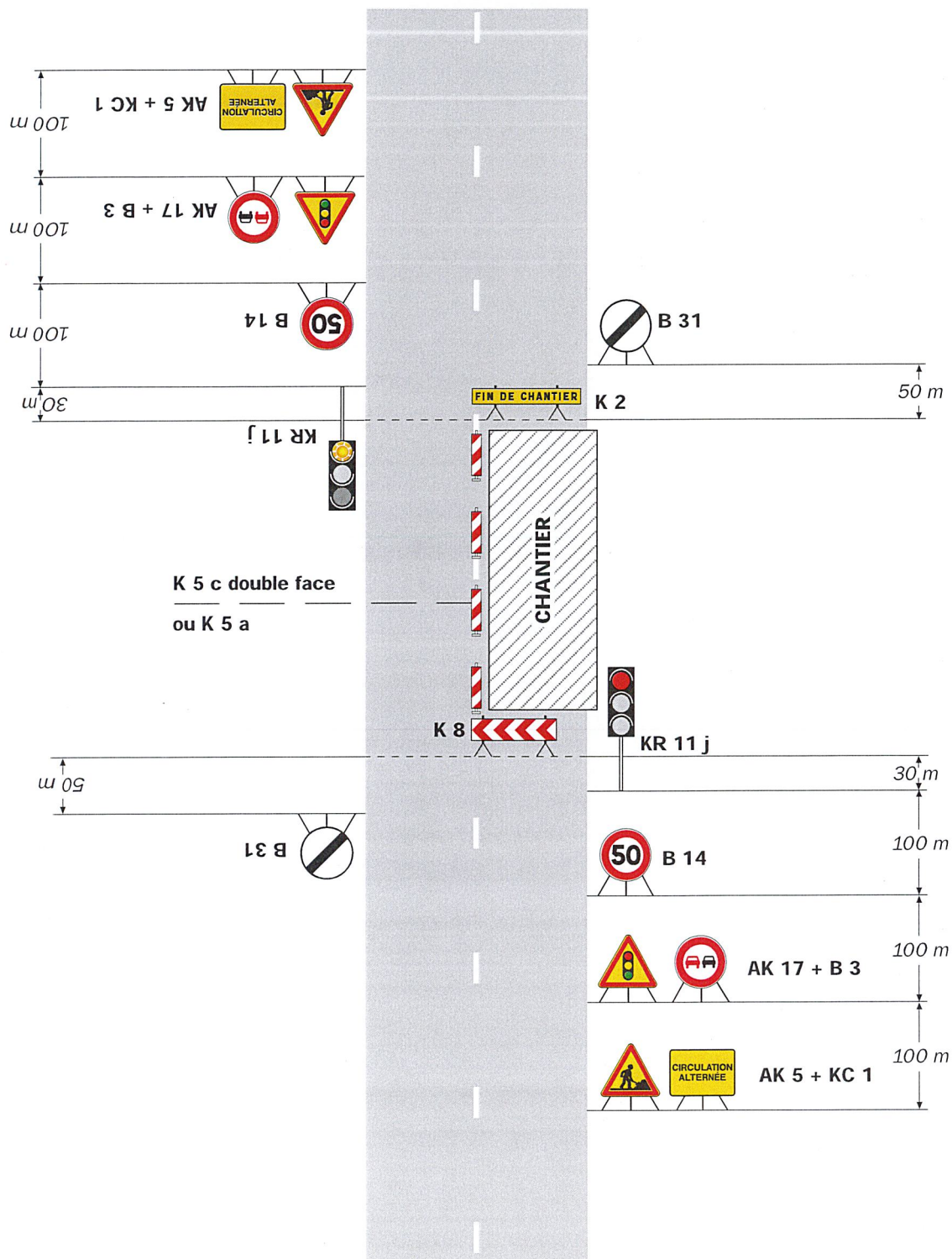

Laurent REGNIER

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

— Zone de travaux

